

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

MAIRIE DE GRAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
PM/2018/11/001

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DES TILLEULS / PLACE DE LA REPUBLIQUE
CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE
ACTES – arrêté de circulation 6.1.1**

Le Maire de la Ville de Gray,

Vu l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R.325-2, R.325-14, R.411-1 et R.411-8 du Code de la Route

Vu l'article R.610.5 du Code Pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévoir les mesures propres à éviter tous accidents,

ARRETE

Art. 1 : Une cérémonie patriotique devant se dérouler Place de la République, le **dimanche 11 novembre 2018**, la circulation sera interdite pendant toute la durée de la manifestation dans toutes les voies d'accès au Monument aux Morts, à compter de **10h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie prévue vers 12h00**.

Art. 2 : Une signalisation "Rue barrée - déviation" sera mise en place par les services techniques de la ville et installée par la Police Municipale dès **10 heures 30**, dans les rues :

Avenue des Capucins à hauteur du rond-point des Tilleuls

Avenue Revon à hauteur du rond-point Revon

Avenue Jean JAURES à hauteur de la rue de l'Aspirant Drouhot

Rue Moïse LEVY à hauteur de la rue de la vieille tuilerie

Art. 3 : La signalisation sera immédiatement déposée par la Police Municipale à la fin de la cérémonie.

Art. 4 : Le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la Place des Tilleuls. Cette zone d'interdiction de stationnement sera matérialisée par des barrières.

Art. 5 : Le droit des tiers est et demeure réservé.

Art. 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRAY, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Commandant du Centre de Secours Principal de GRAY, M. le Responsable des Services Techniques, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Gray, le **six novembre deux mille dix huit**

Monsieur Le Maire,

Christophe LAURENÇOT

